

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1647 Subvention (1.200 euros) à l'association départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie de Paris (9e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée à l'association départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie de Paris (9e). (20273/2014_07750/ A00085).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 323, provision pour subventions au titre de la Mémoire, ligne VF40001.